

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 décembre 2012**

Délibération n° 2012-3406

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Mise en conformité trentenaire des sprinklers - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Goux

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Barral (pouvoir à M. Crimier), Albrand (pouvoir à M. Millet), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Dumas (pouvoir à M. Quiniou), Gléréan (pouvoir à M. Suchet), Havard (pouvoir à M. Huguet), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra).

Absents non excusés : M. Buna, Mme Bab-Hamed, MM. Bolliet, Giordano, Mme Palreja.

Conseil de communauté du 10 décembre 2012**Délibération n° 2012-3406**

commission principale : finances, institutions et ressources

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Mise en conformité trentenaire des sprinklers - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP), propriété de la Communauté urbaine de Lyon, est un établissement recevant du public de 1ère catégorie de type M (magasins), T (salles d'expositions), L (salles d'auditions, de conférences, etc.), R (établissements d'enseignement et colonies de vacances) ouvert en 1976 dans lequel transitent en moyenne 60 000 personnes par jour. C'est un bâtiment de 6 niveaux intégrant des parcs de stationnement, des gares routières, une station de taxis, des commerces, des locaux sociaux, des stations de métro et tramway. Il est ouvert 24 h/24, 7 jours/7.

Le CELP est protégé contre les risques d'incendie par un système d'extinction automatique à eau de type sprinkler.

L'installation d'extinction automatique à eau est composée :

- d'une source d'eau constituée d'un bac de pression de 30 mètres cubes, d'une bache de disconnexion de 12 mètres cubes, d'une pompe dite "jockey" de maintien de pression, d'un compresseur et d'un réservoir de 500 litres,
- de 5 postes sprinklers, 2 sous eau et 3 sous air, répartis dans le bâtiment et assurant la distribution de l'eau dans le réseau d'extinction automatique,
- d'un réseau de canalisations assurant la distribution de l'eau aux organes d'extinction incendie,
- de têtes sprinklers à raison d'une tous les 30 mètres carrés diffusant l'eau pour l'extinction d'un incendie.

Au vu de l'article MS 25 § 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre l'incendie auquel sont soumis les établissements recevant du public (ERP), un tel système doit être conforme aux normes françaises homologuées et réalisé par des entreprises spécialisées et dûment qualifiées (règle APSAD R1). Ces normes imposent une mise en conformité trentenaire des installations pour garantir leur efficacité. L'installation ayant dépassé les 30 ans d'existence, il est nécessaire et urgent de lancer rapidement cette opération.

Cette mise en conformité trentenaire se décompose en 4 phases.

Les 3 premières phases consistent à :

- phase 1 : réaliser un état des lieux de l'installation existante avec production de plans et schémas détaillés de l'installation,
- phase 2 : réaliser des investigations détaillées de l'état de l'installation avec prélèvements d'échantillons et analyses sur l'ensemble des équipements composant l'installation,

- phase 3 : rédiger le cahier des charges des travaux de mise en conformité à réaliser.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces 3 phases seront réalisées par le prestataire qui a conçu l'installation d'origine et en assure l'entretien. A l'issue de ces 3 phases, un dossier de consultation devra être établi afin de retenir un prestataire pour la réalisation de la phase 4 consistant à mettre en œuvre les travaux préconisés précédemment.

Les 3 premières phases pourront s'enchaîner sans interruption afin de pouvoir ensuite réaliser la mise en conformité de l'installation. Elles dureront 12 mois et pourront être réalisées durant l'année 2013. Tant que les 3 premières phases ne sont pas réalisées, il n'est pas possible d'évaluer le montant des travaux de mise en conformité à réaliser.

La phase 4 pourra être réalisée après consultation à partir du 2° semestre 2014.

Il est donc proposé, dans un premier temps, de financer les 3 premières phases à hauteur de 100 000 € à l'issue desquelles le montant des travaux de mise en conformité pourra être évalué et une individualisation complémentaire demandée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de travaux relatif à la mise en conformité trentenaire des sprinklers du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP).

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transport urbain, sur l'opération individualisée n° 0P08O2819 pour un montant de 100 000 € en dépenses à la charge du budget principal - exercice 2013.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2012.